

## CONSEIL MUNICIPAL DE LUNERY

### PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE N° 36 DU 23 FÉVRIER 2026

Convocations envoyées le **18 Février 2026**

Date d'affichage le **18 Février 2026**

Nombre de conseillers en exercice : **18**

Nombre de conseillers présents en séance : **13**

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : **2**

Nombre de conseillers absents : **3**

**L'an deux mil vingt-six et le vingt-trois Février à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de LUNERY, régulièrement convoqué le 18 Février 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Sylvain JOLY, Maire**.

#### Présents :

M. LABED Patrick, Mme CHAMAILLARD Lucie, M. PASQUET Bruno, Mme BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte, M. HÉNAULT Bertrand **Adjoints**.

M. TORREZ Thierry, Mme PIAT Ilda, M. DA COSTA Philippe, M. CHAMAILLARD Stéphane, M. SCULFORT Romain, Mme FLAUX BARBILLAT Claire, M. BILLARD Philippe, **Conseillers municipaux**.

#### Membres Représentés :

Madame PAVIOT Alexandra a donné procuration à Madame BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte  
Mme FAUSSARD (THOMAZIC) Sabrina Monsieur a donné procuration à Madame PIAT Ilda

#### Absents :

Madame TRIDON CANTAYRE Brigitte

Monsieur CAMENEN Erwan

Madame SALVANT Mathilde

#### A été nommée Secrétaire :

Madame BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte

Le quorum ayant été atteint, les conseillers municipaux peuvent valablement délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil du 8 Décembre 2025

1 - Décision du Maire

2 - Comité des fêtes de Rosières – Rétrocession des droits place 2025

3 - Actualisation des conventions du service autorisation du droit des sols (ADS) du  
PETR Centre-Cher

4 - Signature convention d'assistance avec Audit Assurances pour le renouvellement des contrats  
d'assurance de la commune

5 - Convention de participation financière – Accueil de loisirs de Saint-Florent-sur-Cher

6 - Plan de financement SDE18 – Réparation éclairage public

7 - Subventions exceptionnelles pour le Comice Agricole 2026

8 - Signature d'une convention avec Mutuale – Accès à une mutuelle communale

9. Motion du conseil municipal de Lunery en soutien à l'agriculture locale et aux exploitations à taille humaine

- Informations diverses

- Questions diverses

## **PRÉAMBULE – MINUTE DE SILENCE**

Monsieur le Maire souhaite, avant d'ouvrir l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal, évoquer la mémoire de deux administrées qui nous ont quittés récemment.

Monsieur le Maire tient tout d'abord à rappeler le décès de Madame Hélène Bonnavaud, survenu le 4 février 2026 à l'âge de 46 ans. Présidente de l'association Lunery Fitness, elle participait à la vie de notre commune à travers son engagement associatif.

Monsieur le Maire rappelle également le décès de Madame Josette Lacelle, survenu le 3 janvier 2026 à l'âge de 81 ans. Elle a exercé les fonctions de Maire de Lunery de 1996 à 2001, mettant son engagement au service de la commune.

Au nom du Conseil municipal, Monsieur le Maire adresse aux familles et aux proches ses condoléances respectueuses.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se lever afin d'observer une minute de silence en leur mémoire.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2025**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **1. DÉCISIONS DU MAIRE**

Délibération N° 20260223-01

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L.2112-22 du Code général des collectivités territoriale, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations consenties par l'assemblée délibérante (délibération N° 20200706-01 du 6 Juillet 2020) :

| <b>Numéro de la Décision</b> | <b>Objet</b>  | <b>Date de Transmission Préfecture</b>   |
|------------------------------|---|--|
| <b>2025-07</b>               | M57 – Fongibilité des crédits<br>Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre – Section Investissement<br>Abonder les crédits du chapitre 20 dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire René Mariat.<br><br>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : + 19 000 €<br>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : - 19 000 € | 19/12/2025   |
| <b>2025-08</b>               | Renouvellement Convention de fourrière animale – Année 2026<br><br>Contrat conclu pour une période de 1 an comprise entre le 1 <sup>er</sup> Janvier et le 31 Décembre 2026<br><br>Redevance de 786,00 € soit 0,50 € x 1 572 habitants  | Société Berrichonne de Protection des Animaux (SBPA) Bourges (18000)<br><br>19/12/2025 |
| <b>2026-01</b>               | Convention de mise à disposition d'un local communal à titre précaire et gracieux pour recevoir les permanences sociales.<br>À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans   | Conseil Départemental du Cher<br><br>Bourges (18000)<br><br>05/02/2026                 |
| <b>2026-02</b>               | Renouvellement contrat de suivi et maintenance pour les 2 défibrillateurs de la commune.<br><br>Contrat conclu à compter du 1 <sup>er</sup> Février 2026 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 4 ans.<br><br>Montant annuel de 290 € HT pendant 4 ans.   | Société À Cœur Vaillant<br><br>1 Rue du Morbihan Merdrignac (22230)<br><br>11/02/2026  |

|                       |   |   |                   |
|-----------------------|---|---|-------------------|
| <p><b>2026-03</b></p> | <p>Renouvellement contrat de service comprenant la maintenance des 2 panneaux d'informations électroniques, la mise à jour des logiciels, l'assistance à l'utilisation ainsi que l'abonnement 4G</p> <p>Contrat conclu pour une durée de 3 ans.<br/>Du 18 Avril 2026 au 17 Avril 2029.</p> <p>Montant annuel pour les 2 panneaux :<br/>- 658 € HT au titre de la maintenance, de la mise à jour des logiciels et de l'assistance à l'utilisation ;<br/>- 266,66 € HT au titre de l'abonnement 4G.</p> | <p>Société ÉlanCité</p> <p>12 Rue de la<br/>Garenne<br/>Orvault<br/>(44700)</p> | <p>20/02/2026</p> |
|-----------------------|---|---|-------------------|

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, conformément à la délibération N° 20200706-01 du 6 Juillet 2020.

## **2. COMITÉ DES FÊTES DE ROSIÈRES – RÉTROCESSION DES DROITS DE PLACE 2025**

Délibération N° 20260223-02

Monsieur le Premier Adjoint propose au conseil municipal, comme pour les années précédentes, de reverser, au Comité des Fêtes de Rosières, le produit des recettes réalisées en 2025 lors des marchés de producteurs qui sont organisés chaque mois par le comité.

Cette recette porte sur une somme de 384,00 € et a été réalisée sur 11 mois – de Janvier à Novembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés,**

DONNE son accord pour la rétrocession des droits de place au Comité des Fêtes de Rosières

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

## **3. ADHÉSION AU SERVICE ADS DU PETR CENTRE-CHER - CONVENTION PORTANT MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DES SOLS**

Délibération N° 20260223-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R423-14 et R423-15R423-15 ;

Considérant que le PETR Centre-Cher peut être chargé des actes d'instruction des autorisations relatifs à l'occupation des sols.

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire de conventionner afin d'organiser la répartition des rôles dans le processus d'instruction entre le PETR Centre-Cher, service instructeur et les parties prenantes, ainsi que les modalités financières.

Considérant que dans l'intérêt d'une rationalisation et d'une bonne organisation des services, il est apparu opportun d'opérer un rapprochement entre les services d'instruction du PETR Centre-Cher et de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry mettra donc à disposition du PETR Centre-Cher son service urbanisme – instruction des Autorisations du Droit de Sols à compter du 9 mars 2026.

Une convention PETR/EPCI/Commune fixe donc les modalités de travail et financières s'agissant de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, confié par les Communes. Cette convention définit aussi les champs respectifs d'intervention entre le Maire, autorité compétente, et le PETR, service instructeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés,** ADHÈRE au service d'instruction des ADS du PETR Centre-Cher par prestation de service ;

APPROUVE la convention passée entre le PETR Centre-Cher, la Communauté de Communes FerCher et la Commune de LUNERY portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette adhésion

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatifs à ce dossier.

#### **4. SIGNATURE CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC AUDIT ASSURANCES POUR LE RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE :**

Délibération N° 20260223-04

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché d'assurances est un marché assimilé à un marché de bon de commande, et qu'il est souhaitable de le renouveler tous les 2 à 5 ans maximum, et le montant à prendre en compte pour déterminer le type de procédure est le montant cumulé sur la totalité de la durée du marché

Monsieur le Maire indique que pour se mettre en conformité avec la réglementation liée aux marchés publics et obtenir les meilleures garanties tant sur le plan qualitatif que quantitatif, la commune doit procéder à la renégociation de l'ensemble de ses contrats d'assurance.

Compte tenu de la complexité de la procédure, Monsieur le Maire pense qu'il serait préférable de confier cette tâche à un cabinet d'audit, comme cela a été fait en 2022.

Les missions de ce cabinet porteraient sur :

**Phase 1** : - Préparation de la consultation en phase d'audit ;  
- Analyse des contrats en cours.

**Phase 2** : - Définition des conditions générales d'organisation de la consultation ;  
- Élaboration du dossier de consultation ;  
- Mise en place de la consultation des assureurs.

**Phase 3** : - Examen des candidatures et des offres ;  
- Assistance dans le choix des offres ;  
- Notifications aux assureurs et finalisation des contrats ;  
- Suivi et vérification des quittancements la première année ;  
- Assistance en cours d'exécution du marché.

Considérant la nécessité de mettre la commune en conformité avec la réglementation des marchés publics d'assurances,

Considérant la difficulté pour des personnes non initiées à analyser les offres d'assurance,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la SAS ED Consultants pour un montant HT de 2 000 € soit 2 400 € TTC pour l'ensemble des missions décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la SAS ED Consultants pour un montant de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

#### **5. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE - ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER**

Délibération N° 20260223-05

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Florent-sur-Cher propose un service d'accueil de loisirs le mercredi, destiné aux enfants âgés de 3 à 11 ans, ouvert également aux communes extérieures dans le cadre d'une logique de mutualisation des services à l'échelle du territoire, telle que prévue par la Convention Territoriale Globale.

Il précise que cette convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la commune de Lunery, afin de contribuer à l'embauche d'un animateur supplémentaire, nécessaire pour répondre aux besoins d'accueil des enfants du territoire.

Monsieur le Maire insiste sur le mode de calcul de la participation financière, qui repose sur une base objective et transparente, à savoir :

- Le coût horaire brut chargé d'un animateur diplômé,
- proratisé en fonction du nombre réel d'heures de fréquentation des enfants de la commune,
- et multiplié par le nombre de mercredis sur la période considérée.

La participation financière est ainsi calculée au réel de la fréquentation, puis appelée trimestriellement, ce qui permet un ajustement précis et équitable, sans forfait figé.

Il précise que la convention est conclue pour l'année scolaire en cours, puis renouvelée par tacite reconduction d'année en année, tout en rappelant qu'elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, notamment en cas de non-respect des engagements ou si les conditions ne correspondaient plus aux attentes de la commune.

Monsieur le Maire indique regretter qu'aucune limite financière maximale ne soit prévue dans cette convention. Néanmoins, il souligne que la version proposée est plus conforme aux attentes de la commune que la précédente, notamment par son mode de calcul au réel, plus juste et plus lisible.

Il précise enfin que la convention ainsi que l'ensemble de ses modalités ont été joints à l'ordre du jour et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention avec la commune de Saint-Florent-sur-Cher.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de participation financière relative à l'accueil des enfants au service d'accueil de loisirs de la ville de Saint-Florent-sur-Cher,

Considérant l'intérêt pour les familles de la commune de Lunery de bénéficier d'un service d'accueil de loisirs le mercredi,

Considérant que les modalités financières reposent sur un calcul au réel de la fréquentation,

Considérant que la convention est reconductible tacitement mais peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

APPROUVE les termes de la convention de participation financière pour l'accueil des enfants au service d'accueil de loisirs de la commune de Saint-Florent-sur-Cher ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

## **6. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER (SDE 18) - ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL – RÉPARATION ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Délibération N° 20260223-06

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération N° 20211213-07 du 13 décembre 2021, nous avons décidé de transférer la compétence éclairage public au SDE 18 « formule complète ».

Un luminaire est défectueux Avenue Albert Dumez (AU – 0499), il faut le changer.

Le coût de la réparation dépassant 500 euros, une partie est à la charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel du dossier N° **2026-07-003** est le suivant :

|  |             |
|--|-------------|
| Coût total des travaux :               | 911,86 € HT |
| Participation du SDE 18 (50%) :        | 455,93 € HT |
| Reste à charge pour la commune (50%) : | 455,93 € HT |

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ce plan de financement prévisionnel qui a été joint à la convocation et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE18, référencé 2026-07-003 pour le changement d'une lanterne – Avenue Albert Dumez ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

## **7. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES COMICE AGRICOLE 2026**

Délibération N° 20260223-07

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comice agricole du canton de Charost, prévu en 2026, constitue un événement majeur du territoire, valorisant le monde agricole, les savoir-faire locaux, ainsi que la convivialité et l'identité rurale de nos communes.

Il rappelle que cet événement dépasse le seul cadre agricole et représente un temps fort de rassemblement intergénérationnel, de dynamisme associatif et de mise en valeur du territoire, auquel la commune de Lunery est pleinement attachée.

Monsieur le Maire précise que, dans ce cadre, deux structures locales sont directement mobilisées et contribuent activement à la réussite de ce comice :

- Le Comité du Comice Agricole et Rural du Canton de Charost, en charge de l'organisation générale et de l'animation de l'événement à l'échelle cantonale ;
- Le Comité des fêtes de Lunery, qui portera la représentation de la commune à travers la réalisation d'un char de parade et l'organisation de la désignation d'une Miss Lunery et de ses dauphines, appelées à représenter la commune lors du comice.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer, à titre exceptionnel, les subventions suivantes :

- Une subvention de 250 euros au Comité du Comice Agricole et Rural du Canton de Charost, afin de soutenir l'organisation générale du comice agricole 2026 ;
- Une subvention de 750 euros au Comité des fêtes de Lunery, afin de contribuer aux frais liés à la conception et à la présentation d'un char de parade, ainsi qu'à l'organisation de la désignation de Miss Lunery et de ses dauphines, participant au rayonnement et à la représentation de la commune lors de cet événement.

Ces aides s'inscrivent dans la volonté municipale de soutenir le tissu associatif local, de promouvoir les traditions rurales et de renforcer l'image et la visibilité de Lunery au sein du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 250 euros au Comité du Comice Agricole et Rural du Canton de Charost pour l'organisation du comice agricole 2026 ;

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 750 euros au Comité des fêtes de Lunery pour la réalisation d'un char de parade et l'organisation de la désignation de Miss Lunery et de ses dauphines ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ces attributions.

## **8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MUTUALE – ACCÈS À UNE MUTUELLE COMMUNALE**

Délibération N° 20260223-08

Monsieur le Maire expose que l'accès aux soins constitue un enjeu majeur de santé publique et de solidarité, y compris à l'échelle communale. Il rappelle que certaines personnes peuvent être amenées à renoncer à des soins ou à une couverture complémentaire santé, faute de moyens financiers ou de solutions adaptées à leur situation.

Il rappelle au conseil municipal que la commune de Lunery a déjà conclu une offre promotionnelle avec AXA, permettant aux habitants qui le souhaitent d'accéder à une offre de mutuelle communale, sans obligation d'adhésion et dans le respect du libre choix de chacun.

Il précise que la signature d'une convention avec Mutuale s'inscrit dans la continuité de cette démarche, en constituant une seconde opportunité offerte aux habitants. Cette pluralité d'offres vise à répondre à la diversité des besoins et à renforcer l'accès à une couverture santé, tout en prévenant le renoncement aux soins.

Il est indiqué que la convention proposée avec Mutuale, ainsi que les offres de garanties associées, ont été jointes à la convocation du Conseil municipal, permettant à l'ensemble des élus d'en prendre connaissance préalablement à la séance.

Monsieur le Maire souligne que, comme pour l'offre existante avec AXA, cette nouvelle convention n'entraîne aucune obligation financière pour la commune. L'adhésion demeure libre, individuelle et facultative, chaque habitant restant pleinement libre de choisir ou non d'adhérer, et de sélectionner l'organisme correspondant le mieux à ses attentes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la convention proposée par Mutuale et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

APPROUVE la signature d'une convention de partenariat entre la commune de Lunery et Mutuale, visant à proposer une solution complémentaire de mutuelle communale aux habitants ;

RAPPELLE que l'adhésion à ces dispositifs est libre, individuelle et sans exclusivité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Mutuale ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

INDIQUE que cette convention n'entraîne aucune charge financière pour la commune.

## **9. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUNERY EN SOUTIEN À L'AGRICULTURE LOCALE ET AUX EXPLOITATIONS À TAILLE HUMAINE**

Délibération N° 20260223-09

Monsieur le Maire expose que l'agriculture constitue un pilier essentiel de l'équilibre économique, social et paysager de la commune de Lunery et, plus largement, des territoires ruraux et soumet au conseil municipal cette motion, par ailleurs jointe à la convocation :

Le Conseil municipal de Lunery,

Considérant que l'agriculture constitue un pilier essentiel de l'équilibre économique, social et paysager de notre commune et plus largement de nos territoires ruraux ;

Considérant la situation de fragilité croissante dans laquelle se trouvent de nombreuses exploitations agricoles, en particulier les exploitations à taille humaine, familiales ou de proximité, qui assurent non seulement une production alimentaire mais également un lien social fort avec les habitants et les élus locaux ;

Considérant que ces exploitations, que l'on peut qualifier de « paysannes », sont celles avec lesquelles les collectivités entretiennent un dialogue quotidien, direct et concret, et qu'elles participent pleinement à la vitalité, à l'identité et à la transmission de nos territoires ;

Considérant que les agriculteurs français sont soumis à des normes sanitaires, environnementales et sociales parmi les plus exigeantes au monde, dans l'intérêt de la santé publique, de la protection de l'environnement et du bien-être animal ;

Considérant qu'il n'est ni cohérent ni acceptable d'imposer ces exigences à nos agriculteurs tout en autorisant l'importation de produits agricoles ne respectant pas, a minima, les mêmes standards de production ;

Considérant que cette situation crée une concurrence déséquilibrée, fragilise les exploitations locales, décourage les installations et met en péril la souveraineté alimentaire nationale ;

Le Conseil municipal de Lunery affirme solennellement :

- son soutien clair et sans ambiguïté aux exploitations agricoles à taille humaine, qui constituent le cœur vivant de l'agriculture locale et rurale ;
- son attachement à une agriculture permettant aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail, dans le respect de la santé des consommateurs et de l'environnement ;
- son exigence que tout produit agricole importé sur le territoire national respecte, a minima, les normes sanitaires, environnementales et sociales imposées aux agriculteurs français, afin de garantir une concurrence loyale et équitable ;
- sa volonté de voir l'État et les instances compétentes défendre fermement le principe de réciprocité des normes dans les accords commerciaux et les politiques agricoles.

Le Conseil municipal rappelle enfin que la défense de l'agriculture locale ne relève pas d'une logique idéologique, mais d'un enjeu majeur d'aménagement du territoire, de cohésion sociale, de souveraineté alimentaire et de santé publique.

Par la présente motion, la commune de Lunery exprime sa solidarité avec les agriculteurs, et en particulier avec celles et ceux qui, par leur travail quotidien, font vivre nos campagnes et nos villages.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette motion de soutien et de l'autoriser à rédiger et signer tout acte relatif à ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la motion de soutien du Conseil municipal de Lunery en faveur de l'agriculture locale et des exploitations à taille humaine

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

APPROUVE la motion de soutien du conseil municipal de Lunery en faveur de l'agriculture locale et des exploitations à taille humaine,

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer tout acte relatif à ce dossier.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **Pont enjambant le Cher**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des éléments transmis par Monsieur Philippe Charrette, Conseiller départemental, concernant le pont de la RD 88 enjambant le Cher.

Il s'agit de travaux de confortement des appuis : cinq piles du pont doivent être reprises. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est en cours de finalisation. Le dossier devrait être présenté en Commission d'Appel d'Offres au mois de mai, pour une notification des marchés prévue en juin. Les travaux pourraient ainsi se dérouler durant la période estivale, sous réserve des conditions météorologiques.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 700 000 euros. Selon les éléments communiqués, il s'agit bien du « grand » pont.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des précisions apportées par le responsable du secteur Ouest de la Direction des Routes et de la Mobilité.

La reprise de la couche de roulement de la RD 88, du PR 14+445 (joint de chaussée au niveau du « petit » pont enjambant le Cher) au PR 14+862 (panneau d'agglomération de Chanteloup), a été intégrée au programme 2026. Cette portion comprend le « grand » pont du Cher.

À ce stade, le planning des travaux d'enrobés n'est pas encore établi et aucune date précise ne peut être communiquée. Celle-ci devrait être précisée ultérieurement par les services départementaux.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, il n'est pas établi si la reprise de la couche de roulement est incluse ou non dans l'enveloppe prévisionnelle de 700 000 euros évoquée pour les travaux de confortement des appuis.

#### **Élections du 15 mars**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les élections prévues le 15 mars prochain constitueront le dernier grand rendez-vous électoral du mandat pour les conseillers municipaux.

À ce titre, Monsieur le Maire souligne l'importance de la mobilisation de chacun afin d'assurer le bon déroulement du scrutin et la tenue des bureaux de vote dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil municipal à répondre dans les meilleurs délais aux sollicitations du service administratif concernant leurs disponibilités et leur présence dans les bureaux de vote.

Il remercie par avance chacun pour son engagement

#### **Message de fin de mandat**

Monsieur le Maire souhaite, en cette fin de mandat, adresser des remerciements sincères à l'ensemble des agents municipaux ainsi qu'aux membres du Conseil municipal pour le travail accompli durant ces années.

Monsieur le Maire rappelle que ce mandat n'aura pas été un mandat ordinaire. Dès son commencement, il a été marqué, par une prise de fonction retardée dans un contexte de pandémie internationale,

bouleversant profondément l'organisation des collectivités, le fonctionnement des services publics et la vie de nos concitoyens.

Il a également été marqué, en 2021, par la délocalisation totale de la production du site de Rosières vers la Turquie, puis par une situation géopolitique internationale particulièrement instable, avec une guerre aux portes de l'Europe, générant une inflation soutenue et une explosion des coûts, notamment en matière énergétique.

En 2024, la fermeture complète du site de Rosières est venue aggraver cette situation, dans un contexte national déjà complexe, tant sur le plan financier que politique.

Monsieur le Maire souligne que ces événements ont représenté un véritable défi pour notre commune. Un choc financier majeur a émergé au cours de ce mandat et ses conséquences se feront également sentir sur le suivant.

À cet égard, l'évolution des bases servant au calcul de la Cotisation Foncière des Entreprises illustre clairement cette réalité :

=> 863 200 en 2020

=> 454 700 en 2021

=> 204 700 en 2022

=> 231 600 en 2023

=> 221 700 en 2024

=> 58 900 en 2025

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

Malgré ce contexte particulièrement exigeant, Monsieur le Maire tient à saluer le professionnalisme, la capacité d'adaptation et l'engagement constant des agents municipaux, qui ont su maintenir la qualité du service public au quotidien.

Il remercie également les conseillers municipaux pour leur implication, leur disponibilité et le travail collectif mené au service de l'intérêt général, dans un esprit de responsabilité.

Monsieur le Maire conclut en soulignant que, face aux épreuves, la commune a su faire preuve de résilience et de solidarité, valeurs essentielles qui continueront d'accompagner Lunery dans les années à venir.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

**Sylvain JOLY**  
*Maire de Lunery*

**Bénédicte BOULASSIER (HERHEL)**  
*Secrétaire de séance*

Approuvé par le conseil municipal du 21 Mars 2026

Publication sur le site internet de la commune lunery.fr le **24 Mars 2026**